

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*, sur des demandes approuvant :

- pour l'agrandissement du bâtiment situé au 400, boulevard René-Lévesque Ouest sur le lot 2 317 537 du cadastre du Québec, une dérogation permettant une hauteur minimale du bâtiment de 11 m au lieu de 16 m, et ce, en dérogation à l'article 10 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282) [dossier 1156347088];
- pour le bâtiment projeté au 1037, rue De Bleury sur les lots 1 179 462 et 4 386 571 du cadastre du Québec, des dérogations permettant une marge latérale du bâtiment située à moins de 2,5 m de la limite de propriété et un accès à l'aire de stationnement muni d'un ascenseur mécanique au lieu d'une rampe, et ce, en dérogation aux articles 81 et 622.2 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282), [dossier 1156347085].

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle sera étudiée cette demande aura lieu le mardi 13 octobre 2015, à 19 h, à la Maison de la culture Frontenac au 2550, rue Ontario Est.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes peut communiquer avec la Division de l'urbanisme et du développement économique de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossier indiqués précédemment.

Montréal, le 26 septembre 2015

Le secrétaire d'arrondissement
M^e Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie